



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-91
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

URBAN TRAIL 3 KM « LA CROUSTADE »

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 11 mars 2023 de 18h15 à 19h30 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Colonel Pages,
- Rue Croix Rouge,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Place de la République,
- Rue Raspail,
- Rue Filandière,
- Rue Arboras,
- Rue Portail Naou,
- Rue Louise Michel,
- Chemin Puech Castel,
- Rue Nafournes,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place du Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,

- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Bara.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 février 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.